

## La facturation électronique

**Introduction :** La réforme de la facturation électronique s'inscrit dans le cadre de [la directive VIDA](#), qui prévoit une harmonisation de la gestion de la TVA à l'échelle européenne d'ici **2035**. La France suit la dynamique d'autres pays (Italie depuis 2019).

C'est une étape majeure pour toutes les entreprises françaises soumises à la TVA. À partir du **1er septembre 2026 les grandes entreprises/ETI devront être capables de recevoir des factures électroniques, les PME et micro-entreprises<sup>1</sup> au 1er septembre 2027<sup>2</sup>**. Ce projet implique le recours à une [plateforme de dématérialisation partenaire \(PDP\)](#) agréée par l'administration fiscale. La réforme veut **moderniser, sécuriser et simplifier les échanges** commerciaux, pour renforcer la **lutte contre la fraude à la TVA**.

### 1. Pourquoi la facturation électronique ?

La facturation électronique modernise les processus fiscaux, elle offre des bénéfices :

- **Lutte contre la fraude**, vision en temps réel sur le cycle de vie des factures (acceptée, rejetée, en cours...)
- **Efficacité** : réduction des délais, baisse des litiges et moins de traitement administratif, des paiements plus rapides etc.
- **Optimisation de la trésorerie** et vision de la stratégie financière de l'entreprise (on a un œil en temps réel sur la trésorerie)
- **Opportunités d'analyse** (KPI, bilan CO2...)
- **Simplification fiscale** : Pré-remplissage des déclarations de TVA, fiabilité des données.

---

<sup>1</sup> Annexe

<sup>2</sup> Annexe

## 2. Points de vigilance

### ***a-Transformation des processus***

- **La facturation électronique** impose une transformation de l'interne
- **Digitalisation** : Les entreprises doivent intégrer des solutions numériques fiables, choisir une PDP, et adapter leur comptabilité.
- **Conduite du changement** : Les équipes devront être formées à ces nouveaux outils pour assurer la transition.

### ***b-Obligations***

- **Obligation de réception** : Dès le 1er septembre 2026 pour toutes les entreprises.
- **Obligation d'émission** : 1er septembre 2026 (grandes entreprises et ETI), 1er septembre 2027 (TPE,PME).
- **Mentions obligatoires** : Numéro SIREN, adresse de livraison, nature des opérations, modalités de paiement de la TVA, etc.
- **Archivage** : Les factures électroniques doivent être conservées sur support numérique pendant 10 ans
- **RGPD** : ne pas négliger la gouvernance des flux de données qu'implique la facturation électronique (l'entreprise en reste responsable malgré la présence d'un PDP)

## 3- Les aspects techniques

- **Adoption du format Factur-X** : Format hybride (PDF lisible + données structurées XML), il garantit l'interopérabilité et la conformité.
- **E-invoicing vs E-reporting** :
  - *E-invoicing* : Transmission de factures électroniques pour le B2B (entre entreprises françaises assujetties à la TVA).
  - *E-reporting* : Transmission de données de transactions pour les opérations non couvertes par l'e-invoicing B2C (entre entreprises et clients).
- **Coût** : Courrier = 14<sup>e</sup> / PDF = 6<sup>e</sup> / électronique = 0,40<sup>e</sup> (distribution, traitement, A/R, archive...)

## 4- Recommandations

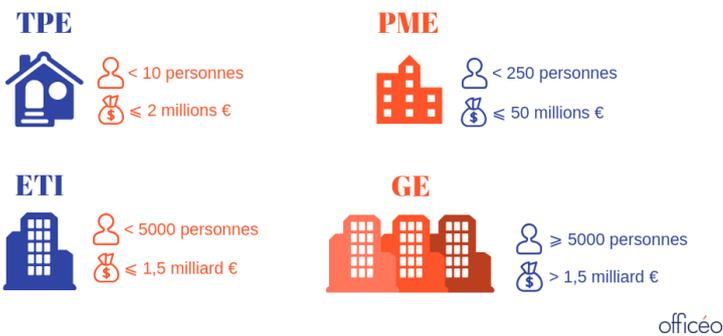
- **Anticiper la transition** : Réaliser un état des lieux des processus et outils de facturation, identifier les besoins, consulter la liste des PDP agréées.
- **Impliquer tous les acteurs** : Se rapprocher de la comptabilité, de l'éditeur de logiciel, de l'expert-comptable (audit, conformité, choix d'outil) et en cas de cas complexe joindre la CCI, la fédération professionnelle ou participer à des réunions d'information DGFIP.
- **Se tenir informé** : Consulter le [Conseil national de l'ordre des experts-comptables \(CNOEC\)](#) et les outils officiels d'autodiagnostic ([DGFIP](#))
- **Immatriculation provisoire** : Pour le moment les PDP publiés sont « sous réserve » donc ne pas s'engager à 100%, si il y'a un contrat, inclure une clause sous réserve d'immatriculation (la liste validée sera disponible d'ici fin d'année)

- **Risques en cas de retard** : Sanctions financières, isolement face aux partenaires commerciaux, baisse de compétitivité.

## Conclusion

La facturation électronique représente une opportunité de moderniser et sécuriser les échanges pour les entreprises françaises, mais elle exige une **préparation et formation des équipes**.

## Annexe



	1 <sup>er</sup> septembre 2026	1 <sup>er</sup> septembre 2027
<b>TPE/PME et micro-entreprises</b>	↓	✈️ 📄
<b>ETI/GE/TGE</b>	↓ ✈️ 📄	

↓ Obligation de réception des factures électroniques  
 ✈️ Obligation d'émission des factures électroniques  
 📄 Transmission des données à l'administration fiscale (e-reporting)

Les hommes et les entreprises de la maintenance environnementale

Contact :  
 Anne-Gaëlle MOIDINECOUTY  
 Anne-gaëlle.moidinecouty@maiage.fr/01 48 06 98 46